



Commune des Avironns

**Extrait N° 9 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 05 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

09 JUIN 2020

que la convocation du Conseil a été faite le **27 mai 2020** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. DENNEMONT Jean Daniel.

Absente : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme **HEBERT Monique** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël – Mme **JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – Mme **CADAS Virginie** a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles – Mme **ABELARD Isabelle** a donné mandat à Mme BARET Liliane – M. **RIVIERE Olivier** a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – M. **SERMANDE Jean Pierre** a donné mandat à M. FORT Paul – Mme **SILOTIA Natacha** a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- *M. le Maire a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- *M. RIVIERE Raphaël a été désigné président de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 2.*
- *M. le Maire a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 3.*

& &
&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N° 9 / Vote des taux des taxes locales pour 2020

Le Conseil est invité à fixer les taux des taxes foncières pour l'année 2020.

Il est préalablement rappelé au Conseil que, la Commune perd son pouvoir de fixation du taux de Taxe d'Habitation. L'Etat verse à la Collectivité un dégrèvement égal à la somme du produit de Taxe d'Habitation de 2019 avec une revalorisation de plus 0,9 %.

La suppression de la taxe d'habitation, sur les résidences principales, sera effective pour tous en 2023, après plusieurs années de hausse du dégrèvement pour les foyers fiscaux parmi les 20 % les plus aisés (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023).

La suppression de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par la redescende de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera mis en place, permettant de gommer les écarts fiscaux qui existent entre le foncier bâti départemental et la taxe d'habitation communale.

Le mécanisme de compensation via la taxe foncière bâti départementale ne sera effectif qu'en 2021.

Pour mémoire en 2019, les caractéristiques de la fiscalité étaient pour la Commune :

| | Taux | Base Définitives | Produit |
|--------------|-------------|-------------------------|---------------------|
| T H | 12,83 | 9 206 418,00 | 1 181 183,43 |
| F B | 16,61 | 6 928 245,00 | 1 150 781,49 |
| F N B | 38,27 | 28 938,00 | 11 074,57 |
| | | | 2 343 039,49 |

Pour l'année 2020, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

| | | <u>Variation 2019-2020</u> |
|------------------------|-----------|-----------------------------------|
| Taxe d'habitation | 9 421 000 | + 2,33 % |
| Taxe foncière bâti | 7 201 000 | + 3,94 % |
| Taxe foncière non bâti | 29 300 | + 1,25 % |

Ce qui correspond à une variation globale des bases de + 3,02 %.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à **2 567 934,00 euros**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de **151 921,00** et le produit attendu de la taxe d'habitation étant de **1 208 714,00**. Le produit fiscal attendu est donc de **1 207 299,00 euros**.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants pour 2020 :

| | |
|-------------------------|----------------|
| Foncier bâti | 16,61 % |
| Foncier non bâti | 38,27 % |

Le Maire propose au Conseil de reconduire les taux des taxes foncières à l'identique.

M. FORT propose au Conseil de diminuer le taux de la taxe foncière bâti de 2 % soit selon lui une diminution du produit fiscal de l'ordre de 24 000 euros, ce pour aider les familles dans ce contexte de crise.

Le Maire a apporté ses explications quant à son souhait de maintenir les taux à l'identique considérant notamment :

- ↳ que les taux étaient déjà les plus bas de l'île ;
- ↳ qu'au regard des dépenses nouvelles liées à la crise sanitaire, des pertes de recettes liées au contexte économique, il était nécessaire de sauvegarder une part des recettes communales ;
- ↳ qu'au regard des décisions prises en faveur des foyers durant la loi d'urgence (notamment perte de la PARS, restauration scolaire gratuite sur la période de reprise de l'école, loyers commerciaux exonérés, aides diverses au travers des colis de première nécessité...), la collectivité a montré sa volonté d'aider les familles.

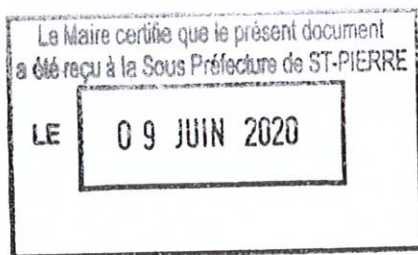
Le Maire a proposé de mettre aux voix le maintien des taux.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère. Le vote a donné le résultat suivant :

- **19 contre** (Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. HEBERT Monique par procuration – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée par procuration – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle par procuration – M. RIVIERE Olivier par procuration – Mme CADAS Virginie par procuration – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre par procuration – Mme SILOTIA Natacha par procuration) ;
- **13 pour.**

La reconduction des taux des taxes foncières à l'identique est rejetée. En conséquence, les taux des taxes foncières 2020 ne sont pas adoptés.

Et les membres ont signé.



Pour expédition conforme,

